

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcels cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines
■ UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles
■ A : zone agricole
■ Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (islettes forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nic : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
■ pl : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET
■■■ Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)

* Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination

LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâti remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- △ Patrimoines bâti protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- △ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- * Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- * Régime Sanitaire Départemental



PLAN DE ZONAGE Commune de Beaurieux

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) et par un risque d'affaissement des sols (cf. carte du risque d'affaissement des sols). Il convient de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par un risque d'avalanche (cf. carte du risque d'avalanche). Il est situé en zone de similitude faible à modérée. Se reporter à la réglementation par arrêté n°2010-1253 du 22 octobre 2010.

Les informations ne sont pas toutes disponibles pour l'ensemble du territoire. Elles sont limitées au territoire de l'EPCI. Elles sont établies à l'échelle de l'EPCI et non au niveau communal.

Ces informations ne sont pas toutes recoupées lors d'enquêtes individuelles.

Les informations sont établies à l'échelle de l'EPCI et non au niveau communal.

Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être soumis à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local

De l'intercommunalité

Fait à Avesnes-sur-Helpe le 18 décembre 2023

Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

Coeur de l'Avesnois

Le conseil d'administration

VERDI

Demande d'autorisation d'occupation d'un emplacement réservé

Document de référence : PLUi Coeur de l'Avesnois

Document de référence : PLUi Coeur de l'Avesnois